

# CONCOURS «VILLE FLEURIE » 2023

## **Article 1 : Objet du concours**

Le concours « Ville Fleurie » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Val-de-Reuil en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.**

## **Article 2 : Modalités de participation**

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription **jusqu'au 16 juin 2023**, via le site internet de la ville : <https://www.valdereuil.fr/> ou par téléphone au 02.32.09.51.33.



## **Article 3 : Catégories**

Ce concours comporte 2 catégories et un prix spécial :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse
- Prix spécial : Jardin durable

## **Article 4 : Critères de sélection et notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Vue d'ensemble : Aspect général, propreté, entretien, intérêt visuel pour les passants.
- Diversité : Choix des végétaux, quantité, qualité.
- Harmonie : Contraste, couleurs, répartition harmonieuse dans l'espace.
- Ecologie : plantes locales, compostage, récupération d'eau, Paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, présence de dispositifs au profit de la faune et des insectes (zones refuges, tontes raisonnées, abris, nichoirs, abreuvoirs, ...)

Notation : chaque critère sera noté sur 5 points, avec une note maximum de 20 points.

## **Article 5 : Organisation du jury**

Le jury du présent concours, sera composé de :

- Au moins 1 élu du Conseil Municipal,
- Au moins 2 agents municipaux représentant les Espaces Verts et de l'Environnement,
- Un habitant.

## **Article 6 : Sélection**

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune la deuxième quinzaine de juin pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque juré.

## **Article 7 : Hors concours**

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix, sera hors concours pour une année.

## **Article 8 : Prix**

Les lauréats seront avisés personnellement par courrier. Les prix seront remis par la municipalité sous forme de bon d'achat.

Les bons d'achat seront encaissables chez les commerçants participant au concours intitulé « Ville Fleurie ». Leur liste sera communiquée lors de la remise des prix.

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier celui-ci.